



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
PRÉFECTURE DE POLICE**

N° Spécial

07 Avril 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 07 Avril 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	PRÉFECTURE DE POLICE	Page
N°2022-00318	07.04.2022	Arrêté portant organisation et missions du Conseil scientifique du Laboratoire central de la préfecture de police.	3
N°2022-00319	07.04.2022	Arrêté portant composition du Conseil scientifique du Laboratoire central de la préfecture de police	5

Arrêté n° 2022-00318
portant organisation et missions du Conseil scientifique
du Laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le code de la défense, notamment son article R. 1321-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-25 et R. 2512-27 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 733-1 et R. 733-2 fixant les attributions respectives des services placés sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, et notamment son article 6 ;

VU l'arrêté n°2021-00623 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation du Laboratoire central de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

TITRE I^{er} : MISSIONS

Article 1

Le Conseil scientifique du Laboratoire central veille à la cohérence de la politique scientifique du Laboratoire au regard de ses missions définies par le préfet de police.

Il porte un avis sur les orientations scientifiques qui lui sont présentées en prenant en compte l'évolution de la menace, les risques générés par les nouvelles technologies, les opportunités offertes par les avancées scientifiques et les innovations ainsi que les synergies envisageables avec les écosystèmes de recherche nationaux ou internationaux.

Le Conseil scientifique évalue l'activité scientifique du Laboratoire, notamment par l'examen de son bilan annuel.

Le Conseil scientifique peut être saisi pour rendre un avis sur une question scientifique ou technique intéressant les activités du Laboratoire central de la préfecture de police.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 2

Le Conseil scientifique est composé de personnalités qualifiées, au nombre maximal de dix, choisies en fonction de leurs compétences scientifiques dans les domaines d'activités du Laboratoire central.

Ces personnalités qualifiées sont nommées, sur avis du directeur du Laboratoire central, par arrêté du Préfet de police, pour une durée de trois ans renouvelable.

Ces personnalités nominativement citées peuvent se faire représenter en cas d'empêchement.

Le Conseil scientifique procède à l'élection de son président parmi ses membres, pour une durée de trois ans renouvelable.

En cas de vacance survenant, pour quelque cause que ce soit, plus de six mois avant l'expiration du mandat d'un membre du Conseil scientifique, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir de ce mandat.

Le président du Conseil scientifique peut solliciter la participation aux séances, avec voix consultative, de toute personne qualifiée dont il juge la présence utile.

Article 3

Le Conseil scientifique se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du directeur du Laboratoire central, ou à tout moment à la demande des deux tiers de ses membres.

Le directeur du Laboratoire central assiste aux réunions du Conseil scientifique et le conseiller Recherche et innovation en assure le secrétariat.

Article 4

La fonction de membre du Conseil scientifique ne donne pas lieu à rémunération.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 5

L'arrêté n°2015-00589 du 17 juillet 2015 portant organisation du Conseil scientifique du Laboratoire central de la préfecture de police, est abrogé.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur du Laboratoire central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 07 avril 20

Signé

Didier LALLEMENT

Arrêté n°2022-00319
portant composition du Conseil scientifique
du Laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le code de la défense, notamment son article R. 1321-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-25 et R. 2512-27 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 733-1 et R. 733-2 fixant les attributions respectives des services placés sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de Police, et notamment son article 6 ;

VU l'arrêté n° 2021-00623 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation du Laboratoire central de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2022-00318 du 7 avril 2022 portant organisation du Conseil scientifique du Laboratoire central de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil scientifique du Laboratoire central de la préfecture de police, pour une durée de trois années renouvelable, sur proposition du directeur du Laboratoire central :

- M. Éric ANGELINO, directeur du Service national de la police scientifique (SNPS) ;
- M. Bruno BELLIER, directeur du centre Maîtrise NRBC (Nucléaires, Radiologiques, Biologiques, Chimiques) de la Direction générale de l'armement (DGA) ;

M. Pascal BOULET, directeur du Laboratoire d'énergétique et de mécanique théorique et appliquée (LEMTA) de l'université de Lorraine et du CNRS ;

- M. Vincent CROQUETTE, directeur de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de Paris (ESPCI) ;
- Mme Séverine KIRCHNER, directrice Knowledge Management et Partenariats S&T du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) ;
- Mme Karine LEGER, directrice de l'Association de surveillance de la qualité de l'air en Île de France (Airparif) ;
- M. Franck MARESCAL, directeur de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) ;
- M. Jean Pierre VANTELON, directeur de recherche honoraire du CNRS ;
- Mme Anne VARENNE, professeur à Chimie ParisTech - Université Paris-Sciences et Lettres ;
- M. Christian de VILLEMAGNE, directeur français de l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis.

Ces personnalités nominativement citées peuvent se faire représenter en cas d'empêchement.

Article 2

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- le préfet, directeur du cabinet du préfet de police,
- le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris,
- le directeur du Laboratoire central de la préfecture de police.

Cet arrêté sera publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de police,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture de Hauts-de-Seine,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne,
- au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 07 avril 2022

Signé
Didier LALLEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>